

> CONDITIONS DE RECRUTEMENT

La sélection est ouverte aux **fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale** qui, au 1^{er} janvier de l'année du recrutement, détiennent **au moins le grade de capitaine**, comptent **au moins 2 années d'ancienneté dans ce grade** et sont âgés **au plus de 50 ans**.

> ÉPREUVES DE SÉLECTION

Le recrutement par voie d'accès professionnelle comporte 4 phases :



PREMIÈRE PHASE

Une épreuve écrite à orientation professionnelle, d'une durée totale de 3 heures, qui comprend 2 parties :

- ▶ **un questionnaire à choix multiple**, noté sur 20, permettant d'évaluer les acquis professionnels du candidat et portant sur les domaines suivants. :
 - tranquillité, sécurité, ordre public ;
 - investigation, procédure ;
 - information, renseignement ;
 - connaissance de l'institution.
- ▶ **une composition à orientation professionnelle**, notée sur 20, permettant de vérifier les qualités de réflexion et d'expression du candidat.

À l'issue de cette épreuve, le jury fixe un seuil de sélection et dresse la liste des candidats autorisés à présenter un dossier professionnel.

Le nombre de points obtenus à l'issue de cette première phase ne sera pas pris en compte pour le classement final.

DEUXIÈME PHASE

L'établissement d'un dossier professionnel regroupant :

- ▶ Une partie détaillant le cursus professionnel et les motivations du candidat ;
- ▶ l'appréciation donnée par le chef de service sur la manière de servir du fonctionnaire.

À l'issue de l'examen des dossiers, le jury dresse la liste des candidats retenus pour le stage probatoire et l'entretien avec le jury.

TROISIÈME PHASE

Un stage probatoire, noté sur 110 points, comprenant :

- ▶ des tests psychotechniques ;
- ▶ une série de mises en situations professionnelles, individuelles et collectives.

D'une durée de 4 jours, il se déroule à l'école nationale supérieure de police (ENSP) de Cannes-Écluse.

Chaque stagiaire fait l'objet d'évaluations dont les résultats sont rapportés devant le jury par un responsable du stage probatoire.

Le candidat participant à cette phase de la sélection est obligatoirement convoqué à la quatrième phase.

QUATRIÈME PHASE

Un entretien devant le jury, d'une durée de 30 minutes, noté sur 90 points, permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé.

Sur la base des résultats des troisième et quatrième phases, le jury dresse la liste définitive des candidats admis à suivre la scolarité d'élève commissaire de police.